



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/23
9 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixantième réunion
Montréal, 12 - 15 avril 2010

PROPOSITIONS DE PROJET : CHILI

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Fumigant

- Plan national d'élimination finale du bromure de méthyle ONUDI/PNUE

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (seconde tranche) Canada

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS CHILI

TITRES DES PROJETS**AGENCE BILATERALE/D'EXÉCUTION**

Plan national d'élimination finale du bromure de méthyle	ONUDI/PNUE
--	------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Commission nationale pour l'environnement (CONAMA) et ministère de l'Environnement
---	--

DERNIÈRES DONNÉES DE CONSOMMATION DE SAO SIGNALÉES POUR LE PROJET**A : DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE FÉVRIER 2010)**

Annexe E, bromure de méthyle	164,4		
------------------------------	-------	--	--

B: DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2004 EN DATE DE FÉVRIER 2010)

SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
Bromure de méthyle	Applications sanitaires et préalables à l'expédition 113,2	Applications non sanitaires ou préalables à l'expédition 164,7		

Consommation de CFC demeurant admissible au financement (tonnes PAO)	s.o.
---	------

PLAN DE GESTION DE L'ANNEE ACTUELLE	Financement (\$ US)	Tonnes PAO à éliminer
	1 612 500	120

TITRE DU PROJET :	
Utilisation de SAO dans l'entreprise (tonnes PAO) :	170
SAO à éliminer (tonnes PAO) :	170
SAO à introduire (tonnes PAO) :	s.o.
Durée du projet (mois) :	48
Montant initial demandé (\$ US) :	2 210 627
Coût final du projet (\$ US) :	
Coûts différentiels d'investissement :	1 580 197
Fonds pour imprévus (10 %) (*) :	150 720
Coûts différentiels d'exploitation :	0
Coût total du projet (ONUDI) : 1 657 917 \$ US	1 730 917
Coût total du projet (PNUE) : 73 000 \$ US	
Participation locale au capital (%) :	100
Pourcentage des exportations (%) :	S.O.
Montant demandé (\$ US) :	1 730 917
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg* :	10,52
Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$ US) :	133 834
Coût total du projet au Fonds multilatéral (\$ US) :	1 864 751
Financement de contrepartie (O/N) :	O
Objectifs de contrôle du projet inclus (O/N) :	O
RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel

(*) Sauf imprévus pour l'élément PNUE (73 000 \$ US)

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République du Chili (le Chili), l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 60^e réunion du Comité exécutif un projet final pour le plan national d'élimination du bromure de méthyle pour un coût total initialement présenté de 2 111 627 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 158 372 \$ US pour l'ONUDI, et de 99 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 12 870 \$ US pour le PNUE. L'approbation de ce projet permettra d'éliminer complètement tous les usages réglementés de bromure de méthyle au Chili.

Données générales

2. À leur 16^e réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont pris note que le Chili était en situation de non-conformité avec ses obligations dans le cadre du Protocole de Montréal, et elles ont demandé au Chili de présenter un plan d'action afin de s'assurer d'un prompt retour à la conformité (décision XVI/22). La Banque mondiale a donc présenté à la 45^e réunion du Comité exécutif, au nom du gouvernement du Chili, une stratégie d'élimination et un plan d'action en ce qui a trait au bromure de méthyle, un projet d'investissement portant sur tous les usages restants de bromure de méthyle servant à des applications aux sols, et un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. Le Comité a pris note de la stratégie d'élimination et approuvé le projet aux conditions d'élimination convenues (décision 45/39).

3. À leur 17^e réunion, les Parties ont pris note que le Chili a présenté a plan d'action qui engageait le Chili à réduire sa consommation de bromure de méthyle pour usages réglementés de 262,8 tonnes PAO en 2004 à 170,0 tonnes PAO en 2005 et à zéro tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2015 (décision XVII/29). Toutefois, à sa 48^e réunion, le Comité exécutif a examiné une demande présentée par le gouvernement du Chili visant l'annulation du projet approuvé à la 45^e réunion. Par conséquent, le Comité a demandé entre autres que la Banque mondiale retourne au Fonds 691 703 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 51 878 \$ US associés à la tranche du projet déjà financée, et approuvé les révisions à l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif (décision 48/16 b) i)).

Projet d'élimination complète du bromure de méthyle

4. Le projet vise à éliminer 170 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé comme fumigant des sols pour la production de tomates, de fraises (fruits et filets), et aussi des pépinières fruitières. Les technologies de remplacement sélectionnées pour éliminer le bromure de méthyle sont le greffage dans une partie de la région productrice de tomates, et divers autres produits chimiques (y compris la chloropicrine, le 1,3-dichloropropène en association avec la chloropicrine, le métam-sodium ou le métam-potassium). La mise en oeuvre de ces technologies exige l'installation d'une serre pour la production de plants de tomate greffés, et des pompes d'injection et de l'équipement agricole pour l'introduction de produits chimiques de remplacement. Le projet procédera d'abord à des essais pilotes des technologies de remplacement, avec la participation volontaire de planteurs désirant évaluer ces technologies sur leurs fermes, par le truchement d'accords qui définissent clairement les responsabilités des planteurs et des autorités pertinentes. De l'assistance technique, de la formation et du soutien seront fournis, une méthode de gestion intégrée sera mise en oeuvre, et l'on retiendra les services de spécialistes internationaux afin de s'assurer d'une transition efficiente et efficace vers la fumigation sans bromure de méthyle et l'établissement d'un système de surveillance des importations de bromure de méthyle.

5. Le coût total du projet présenté initialement est de 2 210 627 \$ US, réparti de la façon suivante : 1 192 661 \$ US pour des équipements et du matériel agricole, 727 000 \$ US pour la formation et la coordination du projet, 99 000 \$ US associés au volet des politiques (à être mis en oeuvre par le PNUE), et 191 966 \$ US pour les imprévus. Le rapport coût-efficacité du projet est de 13,00 \$ US/kg.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

6. La consommation de 164,4 tonnes PAO de bromure de méthyle déclarée en 2008 par le gouvernement du Chili est de 5,6 tonnes PAO inférieure à la consommation maximale admissible de 170,0 tonnes PAO pour cette année.

7. En ce qui a trait aux règlements visant à contrôler l'utilisation du bromure de méthyle au pays, l'ONUDI a expliqué que la Loi sur l'ozone adoptée en 2006 a établi que les importations annuelles maximales de bromure de méthyle devaient se conformer au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Tant les importateurs, que les distributeurs et les utilisateurs de bromure de méthyle doivent déclarer tous les trois mois au ministère de l'Environnement les quantités achetées, stockées, distribuées et utilisées, pour chaque activité particulière. Toute modification à la loi ou introduction d'un nouveau règlement qui change le calendrier d'élimination prendrait plusieurs années, parce qu'elle exigerait une consultation publique avec tous les intéressés. Le gouvernement du Chili s'est donc engagé à éliminer complètement la consommation de bromure de méthyle au pays d'ici le 1^{er} janvier 2015. L'ONUDI a aussi indiqué que le gouvernement du Chili est persuadé que, grâce à la mise en oeuvre du projet, la consommation de bromure de méthyle sera progressivement réduite jusqu'à élimination totale d'ici la fin de 2014.

8. Le Secrétariat et l'ONUDI ont discuté de plusieurs questions techniques :

- a) En ce qui a trait au projet de démonstration visant l'essai de produits de remplacement du bromure de méthyle employé pour le traitement des sols dans la culture des tomates et des poivrons approuvé à la 25^e réunion, l'ONUDI a déclaré que les résultats du projet ont été utilisés dans la mesure du possible lors de la conception du projet d'investissement. Toutefois, le projet d'élimination comprend de nouveaux produits chimiques de remplacement qui ne faisaient pas fait partie du projet de démonstration;
- b) Après avoir pris note que le projet a été élaboré davantage comme un projet de démonstration que comme un projet d'investissement, où des technologies de remplacement feront d'abord l'objet d'essais dans des applications à l'échelle pilote, on s'est interrogé sur l'efficacité et la durabilité à long terme des produits de remplacement. L'ONUDI a indiqué que les cas pilotes visent à démontrer aux agriculteurs, dans des conditions locales, l'efficacité des technologies proposées, et à fournir des résultats qui permettront d'accélérer le processus d'enregistrement des produits chimiques;
- c) Lorsqu'on a demandé à l'ONUDI pourquoi le greffage avait été sélectionné dans seulement une région productrice de tomates alors que tous les autres planteurs de tomates avaient sélectionné des produits chimiques de remplacement, elle a indiqué que le projet propose d'introduire et d'adapter aux conditions locales à la fois le greffage et les produits chimiques de remplacement, afin que les agriculteurs soient en mesure de sélectionner la meilleure technologie qui leur convient. En ce qui a trait au greffage, des techniciens et des agriculteurs de cette région avaient déjà fait auparavant l'essai de cette technologie. Bien que l'expérience ait démontré que cette technologie pourrait se révéler très concurrentielle, et qu'elle pourrait être adoptée dans d'autres régions productrices de tomates au pays, il faudrait toutefois en faire la démonstration sur le terrain.

9. Selon la proposition de projet, des planteurs se sont interrogés sur le rejet possible de produits agricoles du Chili par les marchés extérieurs, en raison de l'utilisation du bromure de méthyle. On a demandé aux intéressés d'expliquer s'ils envisageaient la possibilité que ces mêmes marchés puissent aussi décider d'interdire l'importation de produits ayant subi une fumigation avec des produits chimiques

de remplacement. L'ONUDI a déclaré qu'elle était au courant de cette possibilité, dont elle avait discuté plusieurs fois avec les agriculteurs. Toutefois, étant donné les réticences en ce qui a trait à l'élimination du bromure de méthyle, et afin d'aider les agriculteurs et de permettre au Chili de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal, l'ONUDI a décidé d'accepter toutes les technologies de remplacement que les agriculteurs locaux sont disposés à adopter.

10. Plusieurs questions relatives aux coûts ont aussi été soulevées avec l'ONUDI en ce qui a trait aux serres requises pour installer la technologie de greffage; au nombre de pompes d'injection et de machines demandé; à la demande de paiement pour des produits chimiques de remplacement sans déduire le coût du bromure de méthyle; et au coût du programme de formation et de coordination du projet, en tenant compte de la région relativement petite où le bromure de méthyle est actuellement utilisé, de son usage dans seulement deux sites de récolte et du fait que seulement deux technologies de remplacement ont été sélectionnées. De même, on s'est interrogé sur les activités proposées par le PNUE, qui comprenaient des spécialistes nationaux en promotion d'une production plus propre, la demande pour un spécialiste international en législation lorsqu'un système cadre de réglementation est en place, et le financement pour des ateliers et des conférences. Lors des discussions sur ces questions, l'ONUDI a indiqué que les fonds demandés pour les serres seront employés pour adapter certaines des serres déjà établies dans les régions productrices (appartenant aux planteurs), et adapter une serre établie à l'Université de Valparaiso, avec des locaux à des fins d'éducation et d'élargissement dans la région. Le financement demandé pour l'introduction de produits chimiques de remplacement servira aussi à adapter les équipements actuellement en place dans les fermes. Par le truchement de l'élément PNUE, des consultants nationaux seront embauchés pour établir un système de surveillance des importations de bromure de méthyle, des activités de formation en rapport avec le transfert de la technologie seront mises en oeuvre (de concert avec l'ONUDI), et des activités de sensibilisation et de dissémination auront lieu. À la suite de la discussion, on a convenu d'un coût total de 1 730 917 \$ US pour le projet, réparti de la façon suivante : 746 197 \$ US pour des équipements et du matériel agricole, 761 000 \$ US pour la formation (élément ONUDI), sous-contrats avec des institutions locales pour la coordination et la mise en oeuvre du projet (par le truchement des institutions locales), 73 000 \$ US associés à la formation (élément PNUE) et l'élément des politiques à être mis en oeuvre par le PNUE, et 150 720 \$ US pour les imprévus. Le rapport coût-efficacité du projet est de 10,52 \$ US/kg.

Projet d'accord

11. Un projet d'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif sur les modalités de mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle est montré à l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

12. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager de :

- a) Approuver en principe le plan national d'élimination finale du bromure de méthyle au Chili, à un coût total de 1 657 917 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 124 344 \$ US pour l'ONUDI et de 73 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 490 \$ US pour le PNUE, en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait fourni au Chili pour l'élimination des usages réglementés de bromure de méthyle au pays;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif visant l'élimination des usages réglementés de bromure de méthyle faisant partie de l'annexe I du présent rapport; et
- c) Approuver la première tranche du plan national d'élimination du bromure de méthyle au montant total de 1 100 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 82 500 \$US pour l'ONUDI et de 73 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 490 \$US pour le PNUE.

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chili

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
CFC phase out plan	Canada

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)				ANNEE: 2008	
CFC: 47.9	CTC: 0	Halons: 0	MB: 164.4	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)										ANNEE: 2008			
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a	Utilisation de la boatoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC				4.8	43.1								47.9
CTC													0
Halons méthy Bromide										113.2	164.7		277.8
Others													0
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2008	2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal			CFC	124.3	124.3	0
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)			CFC	124.3	124.3	0
Coûts de projet (\$US)	Canada	Coûts de projet	176,000.	261,500.		437,500.
		Coûts de soutien	22,880.	33,995.		56,875.
Total des fonds approuvés en principe (\$US)		Coûts de projet	176,000.	261,500.		437,500.
		Coûts de soutien	22,880.	33,995.		56,875.
Total des fonds débloqués par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	176,000.	0.		176,000.
		Coûts de soutien	22,880.	0.		22,880.
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)		Coûts de projet			261,500.	261,500.
		Coûts de soutien			33,995.	33,995.

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	Approbation générale
------------------------------------	----------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

13. Au nom du gouvernement de la République du Chili (le Chili), le gouvernement du Canada a présenté à la 60^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la seconde et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (Plan d'entretien) du Chili, pour un montant de 261 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 33 995 \$ US. La proposition comprend aussi un rapport périodique sur la mise en oeuvre du plan d'entretien en 2008 et 2009, le rapport de vérification requis en vertu de l'accord, et le programme de mise en oeuvre de 2010.

Données générales

14. À sa 55^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le plan d'entretien du Chili visant l'élimination totale de la consommation de CFC au pays au plus tard à fin de 2009. Le Comité exécutif a approuvé en principe un financement total de 437 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 56 875 \$ US. À cette même réunion, le Comité a approuvé un montant de 176 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 22 880 \$ US pour la mise en oeuvre de la première tranche du plan d'entretien.

Rapport périodique et rapport de vérification

15. Dans le cadre du plan d'entretien, on est à revoir les bonnes pratiques en réfrigération avec les principaux intéressés, et l'examen en cours du processus d'accréditation des techniciens devrait être terminé d'ici 2011. L'atelier de formation des formateurs pour les techniciens d'entretien est terminé, et plusieurs ateliers de formation ont été dispensés et ont permis de former 120 autres techniciens. Des 45 demandes de reconversion d'équipements de réfrigération avec CFC ayant été approuvées, 25 pièces d'équipement ont été reconverties à des frigorigènes de remplacement et 20 utilisateurs finals ont retiré leur demande parce qu'ils avaient de la difficulté à payer leur part. On s'attend à ce que plus de 70 autres reconversions soient achevées d'ici la fin de 2010. Les services d'un consultant ont été retenus afin de superviser l'ensemble de la mise en oeuvre du plan d'entretien.

16. Un rapport de vérification sur la consommation de CFC en 2008 et 2009 a été préparé. Le rapport a conclu que « la consommation de CFC visée en 2008 a été pleinement satisfaisante, parce que la quantité totale importée au cours de cette année n'a représenté que 38,5 pour cent des autorisations d'importation émises ». Le vérificateur a aussi conclu que « les règlements et les procédures en place afin de se conformer aux objectifs nationaux ont bien fait. Chacun des acteurs a participé de la manière appropriée en ce qui a trait aux permis d'importation (contingents) de produits et à l'observation des étapes de contrôle et de réglementation ».

5. En date de décembre 2009, 73 976 \$ US des 176 000 \$ US approuvés pour la première tranche avaient été décaissés. Le solde de 102 024 \$ US sera décaissé en 2010.

Plan d'action pour la seconde tranche du plan d'entretien

17. Le gouvernement du Chili s'engage à mettre en oeuvre les activités suivantes dans le cadre de la seconde tranche du programme de travail du plan d'entretien : suite de la mise en oeuvre du programme incitatif visant à reconvertir 100 systèmes d'affichage en réfrigération, 14 chambres froides agroindustrielles et 13 chambres froides pour hôpital; accréditation de quelque 400 techniciens et professionnels en réfrigération et en climatisation; et formation de 500 autres techniciens (cours de formation de base), avec des cours de recyclage pour 700 autres techniciens. Les activités de surveillance et de vérification se poursuivront.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

18. La consommation de 47,9 tonnes PAO de CFC déclarée en 2008 par le gouvernement du Chili en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal était déjà de 76,4 tonnes PAO inférieure aux 124,3 tonnes PAO admissibles pour cette année. La consommation de CFC a été évaluée à 21,8 tonnes PAO en 2009. Le gouvernement du Canada a indiqué que la consommation de CFC a diminué graduellement depuis lors, grâce à la mise en oeuvre du PGF et du retrait constant d'équipements avec CFC. En plus des activités particulières ayant contribué à réduire la consommation de CFC (notamment l'amélioration des pratiques des techniciens), le PGF a permis d'accroître la sensibilisation et la collaboration des intéressés dans l'industrie chilienne de la réfrigération et de la climatisation, qui s'est rapidement engagée vers l'adoption de moyens de remplacement. Le Canada a aussi confirmé l'engagement du gouvernement du Chili à maintenir une consommation nulle de CFC après 2009 grâce à la réalisation de toutes les activités du plan d'entretien.

19. Le rapport de vérification a présenté des renseignements détaillés sur la réglementation et les procédures en matière de SAO afin d'assurer la conformité au Protocole. La législation en matière de SAO et le système d'autorisation en place tiennent compte des HCFC. En ce qui a trait au système de contingentement, le gouvernement du Canada a expliqué que, bien qu'il n'existe aucun contingentement pour les HCFC, les importateurs et les exportateurs de HCFC doivent s'inscrire comme les importateurs et les exportateurs d'autres SAO. En outre, toute personne désirant importer ou exporter des HCFC doit obtenir les autorisations requises des ministères de la Santé et des Douanes.

20. Le Secrétariat a discuté des questions techniques avec le Canada en ce qui a trait au programme incitatif. Ce programme devrait permettre de récupérer quelque 0,5 tonne PAO de CFC-12 des systèmes reconvertis. Le frigorigène récupéré a été recyclé à l'aide d'équipements fournis dans le cadre du PGF et il sert maintenant pour d'autres équipements utilisés par des techniciens ayant reçu une formation. Le CFC-12 a été remplacé par du HFC-134a et le R-502, par du R-507 (un mélange de HFC-125 et de HFC-143a). Le gouvernement du Canada a aussi indiqué que, bien que le nombre réel de systèmes de réfrigération directement reconvertis dans le cadre du projet soit inférieur à celui prévu au départ, les reconversions sont prévues de manière à inciter à d'autres reconversions. Les propriétaires de bon nombre de systèmes de réfrigération commerciale recevront une subvention pour la reconversion d'au plus une pièce d'équipement, tandis que les propriétaires de systèmes agro-industriels recevront des subventions pour un maximum de dix pièces d'équipement. Dans les cours actuels en bonnes pratiques, les équipements avec CFC sont régulièrement reconvertis à des produits de remplacement. On s'attend à ce que les techniciens procèdent à la reconversion dans les secteurs où les reconversions sont moins onéreuses, car les CFC ne sont plus disponibles. En outre, les CFC récupérés des équipements déclassés peuvent être réutilisés dans d'autres équipements et utiliser pleinement le programme de récupération et de recyclage en cours.

21. Étant donné que depuis le 1^{er} janvier 2010 il est impossible d'importer des CFC au pays, que plus de 2 100 techniciens en entretien d'équipements de réfrigération ont reçu une formation au pays, qu'il n'est possible de reconverter que seulement un petit nombre d'équipements, et que du financement pour la préparation du PGEH a été approuvé pour le PNUD aux 55^e et 57^e réunions, le Secrétariat a suggéré que le gouvernement du Canada évalue l'utilité d'axer la dernière tranche du plan d'entretien vers des activités particulières qui permettront de maintenir la consommation de CFC à zéro. Le Canada a indiqué qu'une quantité importante de CFC était encore utilisée dans les vieux équipements de réfrigération. La priorité du plan d'entretien devrait donc pour le moment être de maintenir une consommation nulle de CFC et de faciliter la transition des équipements avec CFC à des technologies de remplacement afin d'éviter le retrait soudain ou prématuré des équipements, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour les

petits utilisateurs finals. Donc, au moins en 2010, il est peu probable que les ressources du plan d'entretien puissent être affectées à l'élimination des HCFC. Toutefois, plus d'efforts seront consacrés à intégrer les questions portant sur les HCFC et la formation afférente aux cours en bonnes pratiques prévus pour la seconde et dernière tranche du projet.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la first tranche du plan de gestion de l'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (Plan d'entretien) au Chili;
- b) Prenne note du rapport de vérification sur la consommation de CFC en 2008;
- c) Approuve le programme annuel de mise en oeuvre 2010 associé à la seconde tranche; et
- d) Demande au gouvernement du Chili de présenter, avec l'aide du gouvernement du Canada, un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la seconde et dernière tranche du Plan d'entretien, au plus tard à la 63^e réunion du Comité exécutif.

23. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation globale du plan de 2010 associé à la seconde et dernière tranche du Plan d'entretien du Chili, avec les coûts d'appui connexes au niveau de financement suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (seconde tranche)	261 500	33 995	Canada

Annexe I
Projet

CONDITIONS CONVENUES VISANT L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU CHILI

1. Le Comité exécutif :
 - a) À sa 32^e réunion, a approuvé un montant total de 805 000 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs de la plantation des fruits et des serres (76,2 tonnes PAO), à être mise en oeuvre par le PNUD;
 - b) À sa 45^e réunion, a approuvé en principe un montant total supplémentaire de 2 547 156 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants pour la fumigation des sols, sauf pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition (136,3 tonnes PAO supplémentaires), à être mises en oeuvre par la Banque mondiale;
 - c) À sa 48^e réunion, a pris note de l'annulation par le gouvernement du Chili du projet d'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants pour la fumigation des sols, sauf pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition approuvées à sa 45^e réunion; et
 - d) À sa 60^e réunion, a approuvé un montant total supplémentaire de 1 730 916 \$ US à titre de fonds disponibles pour permettre au Chili de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans le secteur horticole (164,4 tonnes PAO supplémentaires), à être mise en oeuvre par l'ONUDI et le PNUE.

2. La consommation de bromure de méthyle déclarée au Secrétariat de l'ozone en 2008 était de 164.4 tonnes PAO, mais excluait le bromure de méthyle utilisé dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition. La quantité de référence de bromure de méthyle en ce qui a trait à la conformité est de 212,5 tonnes PAO. Le Chili est conforme à la réduction de 20 pour cent préconisée par le Protocole de Montréal en 2005.

3. En raison de la mise en oeuvre des projets ci-dessus, le Chili s'engage à réaliser l'élimination totale des usages réglementés de bromure de méthyle d'ici le 1^{er} janvier 2015, et à s'assurer ainsi de sa conformité aux objectifs du Protocole. Le Chili s'engage aussi à se conformer aux limites d'importation et aux autres politiques jugées nécessaires pour réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle.

4. Le décaissement du financement approuvé pour l'ONUDI et le PNUE dans le secteur horticole sera en fonction du calendrier suivant, en étant entendu que le financement d'une année subséquente ne sera décaissé qu'après que le Comité exécutif aura examiné et accepté favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

Année	Total financement (\$ US) *		
	ONUDI	PNUE	Total
2010	1 100 000	73 000	1 173 000
2013	557 917		557 917
Total	1 657 917	73 000	1 730 917

* sans coûts d'appui

5. Le gouvernement du Chili convient du présent accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était décelée plus tard, il incombera uniquement au gouvernement d'en assurer l'élimination.

6. Le gouvernement du Chili, en accord avec l'ONUDI et le PNUE, aura la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en oeuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants afin de réaliser ses engagements en matière d'élimination du bromure de méthyle. L'ONUDI et le PNUE conviennent de gérer la financement du projet de façon à s'assurer de l'élimination convenue du bromure de méthyle. L'ONUDI et le PNUE présenteront chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis en ce qui a trait à la mise en place de mécanismes permettant de réaliser et de maintenir la conformité au calendrier du Protocole de Montréal.

7. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif remplacent l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif à la 48^e réunion du Comité exécutif.
